

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,
M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 017-2025

OBJET : Mise en place de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »,

Considérant que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité. Pourtant, malgré les efforts des professionnels de santé, des associations engagées, de l'Agence de biomédecine et du ministère de la Santé, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant.

Considérant que chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en effet en France, faute d'organes. Et ce, alors que la loi française prévoit désormais que nous soyons tous présumés consentants au don de ses organes, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Considérant qu'en devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », Steenwerck s'engage dans ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Considérant que cet engagement vise à sensibiliser et promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune,

Considérant que l'objectif est de promouvoir et d'accroître la visibilité du don d'organes, et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, dans le but d'augmenter et réduire les décès liés au manque de dons.

Considérant que la charte « ville ambassadrice du don d'organes » comporte deux axes de réflexion :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés.
- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

Considérant qu'en signant cette charte, la ville s'engage, à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la chart jointe. Cela pourrait aussi s'illustrer avec l'installation de panneaux « Ville Ambassadrice du Don d'organes » aux principales entrées de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune de Steenwerck représentée par son maire Joël DEVOS.

Le collectif Greffes+ représenté par _____, Président

Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Steenwerck se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le

Le Maire

Le Collectif Greffes+

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 018-2025

OBJET : Convention avec le Département du Nord relative à l'aménagement d'un trottoir et borduration rue de la Lys

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du trottoir et borduration, rue de la Lys, le long de la RD 122, il est nécessaire de conventionner avec le Département du Nord.

Il est proposé au Conseil, en annexe de la présente délibération, ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention référencée CONV 25 RD 122 STEENW TROT 044 avec le Département du Nord relative à l'aménagement d'un trottoir et borduration, rue de la lys, RD122

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application du décret n° 2015-1243 du 23 septembre 2015 relatif au droit de recours en annulation et en réformation des actes administratifs de l'Etat).
CGCT).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215906811-20250626-018_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt juin deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAËN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **15**

Absents : **9 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 019-2025

OBJET : Aménagements cyclables de la RD 38 (gare de Steenwerck) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Cœur de Flandre Agglo, signalétique verticale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la décision du conseil communautaire autorisant Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les travaux prévus durant l'année 2025 ;

Cœur de Flandre agglo a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables

(d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction des niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 659-218905811-20250626-019_2025-DE

SLG

Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglomération a réalisé durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleur.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

Cet itinéraire entre dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglomération à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

La commune de Steenwerck ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, qui relève de la compétence des communes il convient de conventionner avec Cœur de Flandre agglomération sur ce sujet.

En complément de la délibération du 7 mai 2024 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Cœur de Flandre Agglomération pour les aménagements cyclables sur 2024 estimés à 935 € HT, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour les travaux prévus sur 2025 pour les travaux de signalisation verticale, à savoir les panneaux de début et fin de chaudiou (2+2) et les « cédez le passage » (4).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer avec Cœur de Flandre agglomération une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation verticale sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare).
- le montant des travaux, estimé à 2 960 € HT, soit 3 552 € TTC fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

CONVENTION n° .../...

Pour la fourniture et la pose de la signalisation verticale
d'aménagements cyclables – Rue DE LA GARE à STEENWERCK

Entre

La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sise 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK

Représentée par Monsieur Philippe GRIMBER, Vice-Président en charge de la voirie, des infrastructures et du cycle de l'eau,

Ci-dénommée après « Cœur de Flandre aggro »,

Et

La Commune de STEENWERCK sise, 27 Grand Place, 59181 STEENWERCK

Représentée par Monsieur Joël DEVOS, Maire de la Commune,

Ci-dénommée après « la Commune ».

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables et le règlement relatif à la voirie cyclable, adoptés par la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre le 5 juillet 2021,

VU la délibération n° ... du conseil de communauté en date du ...,

Préambule

La commune de STEENWERCK souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables Rue De la Gare.

En complément de ces travaux, il convient de mettre en place de la signalisation verticale.

Cœur de Flandre agglomération est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose de marchés de travaux de voirie et de marquage routier. Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussée et trottoirs) pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglomération est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de STEENWERCK souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements cyclables à Cœur de Flandre agglomération.

Article 1 : Travaux objets de la présente convention

La Commune décide de confier à Cœur de Flandre agglomération, en application de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation des opérations de fourniture et pose des signalisations verticales liées aux aménagements cyclables sur la Rue de la Gare.

Cœur de Flandre agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux comprenant la fourniture et pose sur fourreaux de deux panneaux « Chaucidou » et cinq panneaux « Fin de chaucidou » ainsi que 4 panneaux AB3a + M9c « cédez le passage ».

La maîtrise d'œuvre est assurée par Cœur de Flandre agglomération pour l'ensemble des opérations.

Article 2 : Montants

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Dépenses			Recettes			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de signalisation verticale	2 960 €	3 552 €	Cœur de Flandre agglomération	0,00 €	0,00 €	0,00%
			Commune de Steenwerck	2 960 €	3 552 €	100,00%
Sous Total 3	2 960 €	3 552 €		2 960 €	3 552 €	100,00%
TOTAL	2 960 €	3 552 €		2 960 €	3 552 €	100,00%

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage.

Article 4 : Dénonciation

➤ Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général
- Non-respect de la présente convention

➤ Effets de la résiliation

La résiliation intervient un (1) mois après réception de la lettre recommandée.

La résiliation à l'initiative de la Commune ne donne lieu à aucun dédommagement ou versement d'une indemnité hormis les frais engagés.

Article 5 : Avenants

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Responsabilités — Assurances

Cœur de Flandre agglo demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Cœur de Flandre agglo a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Cœur de Flandre agglo et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, à son personnel, et à toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Cœur de Flandre agglo remettra à la Commune les aménagements de voirie effectués. Tout problème technique même postérieur à l'exécution de la présente convention sera de la responsabilité de la Commune.

Article 7 : Soumission aux règles de la commande publique

En cas de recours aux marchés publics, Cœur de Flandre agglo est soumise au respect des règles prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, tous deux relatifs au Code de la commande publique. Ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 8 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, faute d'arrangement, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Fait en deux (2) exemplaires, à STEENWERCK,

Le 21 mars 2025

Le Vice-Président en charge de la voirie, des
infrastructures et du cycle de l'eau,

Le Maire de la Commune,

Philippe GRIMBER

Joël DEVOS

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 020-2025**OBJET : Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2025 et suivantes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière une nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Par conséquent le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2024 à :

- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Considérant d'une part, que l'Abbé Bertrand Lener a en charge les paroisses Saint Jean Baptiste à Steenwerck et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac depuis septembre 2022,

Que, d'autre part, celui-ci ne réside pas dans la commune mais assurent le gardiennage

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250626-020_2025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 126,91 € par église l'indemnité annuelle de gardiennage à compter de 2025, soit 253,82 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au compte 6282 au budget primitif 2025 et suivants ;
- de revaloriser pour les années à venir le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en fonction de l'instruction relative auxdites indemnités ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt juin deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **15**

Absents : **9 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 021-2025

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'une association – Participation au Raid des étoiles

Association Les Bichettes en rose

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Chloé Buns et Agathe Pullemulle, sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer leur participation au raid solidaire et sportif « Raid des étoiles » du 29 septembre au 3 octobre 2025 et dont l'objectif est la mobilisation et l'action en faveur de la lutte contre le cancer du sein, en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Cette demande est portée par l'association Les Bichettes en rose, qui s'engage à faire apparaître sur ses différents supports de communication le logo de la ville de Steenwerck.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Les Bichettes en rose
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 (chapitre 65 - C/6574)
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-21590581-1-20250626-021_2025-DE

SLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 022-2025**OBJET : Avis pour l'ouverture d'une micro-crèche « Tête de Linotte »**

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, et notamment son article 18;

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche de la société Tête de Linotte, 23 rue du Pharaon de Winter à Bailleul ;

Considérant les besoins de la commune en matière de crèches et de services à la petite enfance ;

Vu le projet d'extension de l'Ehpad Abbé Lefrançois, situé au 24 rue du Stade intégrant la création d'une micro crèche ;

Considérant que la commune, en qualité d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant, est tenue d'autoriser au préalable toute ouverture de structure d'accueil de jeunes enfants de droit privé,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la création de la micro-crèche Tête du stade à Steenwerck ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250625-022_2025-DE

S LQ

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

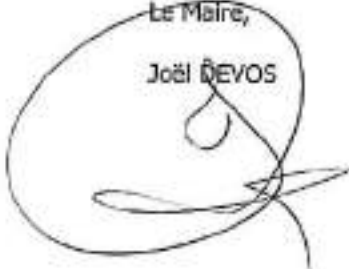
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

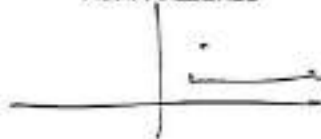
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 023-2025

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Bio en Hauts-de-France pour la mise en place du Dispositif P.A.N.I.E.R.S

Monsieur le Maire informe que l'association Bio en Hauts-de-France, est un Groupement Régional Bio, au service des agriculteurs, des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la filière. Son siège est situé 26 rue du Général de Gaulle, 59133 PHALEMPIN. Il est composé d'agriculteurs et d'acteurs de la filière bio, jusqu'au volet alimentaire, qui maille le territoire de la région pour assurer des conditions favorables à la transition vers l'agriculture biologique.

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Pour un Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) est né de la volonté des acteurs de l'agriculture biologique des Hauts de France de faciliter l'accès aux produits issus de l'agriculture biologique régionale aux publics en situation de précarité sociale et financière.

Il propose de lever les freins à l'alimentation durable en distribuant des paniers de produits bio et locaux à moindre prix, aux habitants de Steenwerck, en situation de précarité alimentaire. Les usagers peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel et d'un accompagnement au changement d'habitudes alimentaires au travers d'ateliers de sensibilisation.

Considérant l'intérêt pour la commune :

- de rendre accessible à ses habitants une alimentation de qualité à des familles, en situation de précarité,
- d'agir directement sur la cohésion sociale du territoire,

- de soutenir le développement d'une agriculture durable en région, créant de nouvelles opportunités économiques et sociales,
- de contribuer à maintenir une agriculture respectueuse de la nature,
- de proposer un service concret de proximité aux habitants, en lien étroit avec les acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 30/06/2025
 ID : 059-215905811-20250626-023_2025-DE

Considérant que le dispositif est soutenu par la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui participe à la prise en charge partielle du coût du panier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention présentée en pièce annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
 Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE STEENWERCK ET L'ASSOCIATION BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

Entre les Soussignés :

La commune de Steenwerck, représentée par Monsieur Joël DEVOS, Maire,

d'une part,

Et,

Le Groupement Régional Bio en Hauts-de-France, association au service des agriculteurs, des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la filière, sise 26, rue du Général de Gaulle, 59133 PHALEMPIN, représenté par Madame TABARY Sophie

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Principes généraux

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S. est né de la volonté des acteurs de l'agriculture biologique des Hauts de France de faciliter l'accès aux produits issus de l'agriculture biologique régionale aux publics en situation de précarité sociale et financière.

Constatant que les inégalités socio-économiques et culturelles, très fortes en région, sont très souvent synonymes d'inégalités en termes de cadre de vie, de qualité de l'alimentation, de santé et considérant l'accès à une alimentation saine et durable comme un droit élémentaire, les membres fondateurs du dispositif, Bio en Hauts-de-France, le réseau des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France et les Jardins de Cocagne Hauts-de-France, ont décidé d'unir leurs forces pour contribuer à réduire ces inégalités en agissant pour le « mieux-vivre » alimentaire de tous.

La déclinaison du sigle P.A.N.I.E.R.S. résume bien à elle seule l'ambition : Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire.

Le dispositif propose de lever les freins à l'alimentation durable en distribuant des paniers de produits bio et locaux, aux habitants de la commune, à moindre prix, aux personnes en situation de précarité alimentaire, dont le Quotient Familial est inférieur ou égale à 1 200 € par mois.

Il propose également un accompagnement sur la durée au changement d'habitudes alimentaires, au travers d'ateliers de sensibilisation et de formations (atelier cuisine aux thématiques diverses : saisonnalité, zéro déchet, conservation des légumes, etc., atelier jardinage, atelier lecture d'étiquettes et labels, balade reconnaissance des plantes sauvages comestibles, visite de ferme, etc.).

La philosophie de ce dispositif se décline comme suit :

- Toucher un maximum de personnes en situation de précarité sociale et financière,

- Proposer un accompagnement global et non un dispositif d'aide alimentaire,
- Impliquer des personnes dans le processus de réappropriation de leur alimentation, en leur demandant un engagement personnel pour améliorer, à leur niveau, notre système alimentaire,
- Maintenir la participation systématique des usagers au financement de leurs paniers.

Les usagers s'engagent à :

- Participer au co-financement des produits qui leur seront livrés dans le cadre du dispositif,
- Participer aux ateliers collectifs qui les intéressent/interpellent sur les enjeux alimentaires,
- Participer à l'évaluation du dispositif.

Article 2 : Conditions spécifiques de fonctionnement pour la commune de Steenwerck

La commune procédera à une communication, via ses canaux de communication habituels, en lien avec Bio en Hauts-de-France.

Dès connaissance du contenu du panier, un mail sera envoyé aux potentiels intéressés.

Les commandes seront enregistrées par téléphone ou par mail auprès de l'accueil de la mairie.

Celle-ci vérifiera l'éligibilité du bénéficiaire :

- Être domicilié à Steenwerck,
- Détenir un Quotient Familial inférieur ou égal à 1 200 € par mois,

Les paniers seront livrés par Bio en Hauts-de-France ou le producteur mis en lien par l'association pour confectionner les paniers, à l'accueil de la mairie.

Les paniers seront à récupérer par le bénéficiaire à l'accueil de la mairie selon la date convenue, contre réception du paiement.

La commune de Steenwerck s'engage à reverser, sur facture, à Bio en Hauts-de-France, les sommes encaissées.

Article 3 : Tarifs

Deux types de paniers sont proposés,

- | | |
|--|-----------------------------|
| - le grand panier : | d'une valeur de 16,50 € TTC |
| - le petit panier : | d'une valeur de 10,00 € TTC |
| - des produits supplémentaires en option, au choix : | d'une valeur de 3,50 € TTC |

La participation financière demandée au bénéficiaire :

- | | |
|--|--------|
| - grand panier : | 8,00 € |
| - petit panier : | 5,00 € |
| - produits supplémentaires en option, au choix : | 1,50 € |

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre prend en charge la différence, dans le cadre de son dispositif de soutien dédié.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de signature de la présente convention, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une des parties qui souhaite mettre fin moyennant un préavis d'un mois.

Article 5 : Paiement et facturation

Les bénéficiaires procéderont au règlement des paniers, par chèque ou numéraire, auprès de la régie « accueil » en mairie de Steenwerck, contre remise d'un récépissé, en échange de la réception du panier.

Puis, la commune établira et transmettra à Bio en Hauts-de-France un état récapitulatif des paniers vendus.

Un titre de recette sera émis au nom du CCAS de Steenwerck pour les paniers qui auraient été commandés mais non distribués.

L'association Bio en Hauts-de-France s'engage à émettre une facture en fin de trimestre à la commune de Steenwerck, pour la période concernée. La facture sera déposée sur le portail Chorus Pro. La commune émettra un mandat administratif.

Fait à Steenwerck,

Le xx/xx/xxxx

Pour la Commune de Steenwerck,

Le Maire,

Joël DEVOS

Pour Bio en Hauts-de-France,

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 024-2025**OBJET : Décision modificative du budget n°1 - Exercice 2025**

Vu la délibération n° 009-2025 du 10/04/2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 050-215305811-20250625-014_2025-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-730111-01 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 569,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 569,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 769,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 769,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747688-201 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-747688-331 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 200,00 €
R-74868-201 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €
R-74868-331 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	37 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	58 200,00 €	58 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 769,00 €	5 769,00 €	58 200,00 €	58 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 769,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 769,00 €	0,00 €
D-2312-05-322 : TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00 €	22 269,72 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-05-322 : TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 269,72 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	22 269,72 €	0,00 €	22 269,72 €
D-2031-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-02-201 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-02-314 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-02-348 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-02-348 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	14 484,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	25 533,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-02-348 : BATIMENTS COMMUNAUX	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	290 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02-348 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	290 233,00 €	306 733,72 €	5 769,00 €	22 269,72 €

059581 Code INSEE	Commune de STEENWERCK Budget Communal	DM n°1 2025
----------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Total Général	16 500,72 €	16 500,72 €
----------------------	--------------------	--------------------

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 025-2025

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit des biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L 2411-19,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions menées sur le territoire de Steenwerck est retracé dans le tableau suivant :

Etat	Section et superficies cadastrales	Désignation du bien	Adresse	Montant	Affectation
Acquisition	E1179 - 133 m ²	Terrain	11 rue de Nieppe	4 000 €	Aménagement centre bourg

Acquisition	XD89 - 200 m ²	Terrain	Chemin Bac Saint Maur		
Acquisition	E1189 - 30 m ²	Terrain	Le Bourg		
Acquisition	E521 - 1 927 m ²	Terrain	Stade	38 540 €	Terrain synthétique

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250626-025_2025-DE

SLO

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année 2024 sur le territoire de Steenwerck et décide de l'annexer au Compte Financier Unique de la commune,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

[Handwritten signature of Mark MAZIERES]

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 026-2025

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Le Maire expose au Conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du CST sur la création et la suppression des postes présentés ci-dessous,

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs et sollicite l'avis du CST sur:

1- La suppression des postes d' :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la nomination de l'agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ de l'agent par un agent sur le grade d'adjoint administratif
- Technicien suite au départ de l'agent en retraite
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ de l'agent en retraite
- Agent de maîtrise à TNC 18 h suite au départ de l'agent en retraite
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 23 h suite à la nomination de l'agent par avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au départ de l'agent remplacé par un adjoint animation
- Adjoint technique TNC 28 h suite à la modification de la durée hebdomadaire d'un poste à TN28 h en TNC 30 h

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 30/06/2025
 ID : 050-215905811-20250625-028_2025-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250626-028_2025-DE

**TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON**

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants		Nouvel effectif
		2024	2025	2024	2025		2024
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou	En attente de l'avis du CTRP pour approbation	Equivalent Temps plein postes pourvus
Emploi fonctionnel							
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1			
Service administratif							
Attaché principal	A				1		
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	1		1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4		4			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0		0		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC(*) 28H	C	1		1			
Adjoint administratif	C	1		1			
Total		8	0	8	0	2	7,8
Service Jeunesse							
Animateur principal de 2ème classe		1		1			
Total		1	0	1	0	0	1
Service technique							
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2			
Technicien		0		0		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0		0		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		1			
Adjoint technique	C	3		3			
Total		8	0	8	0	2	8
Service scolaire							
Agent de maîtrise	C	1		1			
Agent de maîtrise TNC 28 H	C	1		1			
Agent de maîtrise TNC 26 H		1		1			
Agent de maîtrise TNC 18 H	C	0		0		1	
Agent spécialisé pp de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		1			
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 H	C	1		1			

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0	Envoyé en préfecture le 30/06/2025		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	0		0	Reçu en préfecture le 30/06/2025		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 20 H	C	1		1	Publié le		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1	ID : 059-215905811-20250623-026_2025-DE		
Adjoint d'animation	C	1		1			
Total		8	0	8	0	3	7,37
Service entretien des bâtiments							
Agent de maîtrise principal	C	1		1			
Adjoint technique TNC 30 H	C	1		1			
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		1	
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1			
Total		4	0	4	0	1	3,4
Total général		29	0	29	0	8	27,57

(*) TNC = temps non complet

Les postes supprimés seront fermés automatiquement après nomination de l'agent et/ou avis favorable du CTPI

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothea, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothea
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 027-2025

OBJET : Présentation des orientations en matière de gestion des ressources humaines

- Emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
- Recours au contrat d'apprentissage
- Recours au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Dispositif SNU

Exposé de M. le Maire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois suivants :

- 1- Périscolaire, pause méridienne, garderies (en fonction des effectifs de la rentrée 2025-2026) : accroissement temporaire d'activité
- 2- Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement temporaire d'activité

- 3- Contrat d'apprentissage au sein du service enfance-jeunesse
- 4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi co des bâtiments communaux au sein des services techniques
- 5- Dispositif SNU (Service National Universel)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250626-027_2025-DE

- **I - Création d'emplois non permanents :**

- 1 - Péri-scolaire, pause méridienne, garderies et entretien des locaux

En fonction des effectifs de rentrée scolaire, au maximum 6 emplois pourront être occupés dans le courant de l'année scolaire 2025-2026, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, dans le grade d' :

- adjoint territorial d'animation ou
- adjoint technique territorial, selon les missions exercées

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

- 2 - Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement temporaire d'activité

En cas de nécessité d'un renfort, au maximum 2 emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, dans le grade d' :

- Adjoint technique

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

- **II – Recours au contrat d'apprentissage :**

- Au sein du service enfance-jeunesse

Il est proposé le recours au contrat d'apprentissage :

* dans le cadre de la préparation du CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) pour une durée de formation maximale de 24 mois, sur la période 2025-2027

- **III – Recours au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) 2025-2026 :**

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » : Services techniques : Espaces verts, manifestations

Il est proposé le recours au dispositif « parcours emploi compétences » par la conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, pour une durée de travail pouvant aller de 20 à 35 heures hebdomadaires en fonction des nécessités de service, et que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est précisé que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

- **IV – Dispositif SNU (Service National Universel) :**

Il s'agit d'un projet destiné aux jeunes âgés de 15 à 17 ans sur la base du volontariat, visant à renforcer la cohésion nationale et développer la culture de l'engagement dans la société.

Il est proposé que la commune puisse continuer à être partie prenante de cet engagement en proposant à ces jeunes une mission d'intérêt général de 84 heures, à définir au sein de la collectivité pour des missions d'activités citoyennes (aide à l'actualisation du plan du cimetière et au recensement des concessions, faire découvrir le SNU et promouvoir le dispositif sur le territoire, au niveau des associations notamment, ...)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER les postes présentés ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement relatifs à ces dossiers et à mettre en œuvre toutes les démarches
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUIN 2025
ID : 056-21590811-20250628-027_2025-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

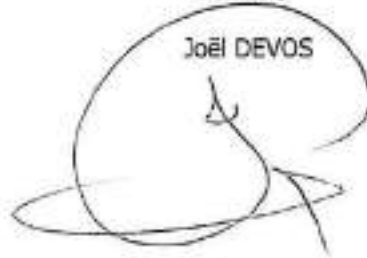
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

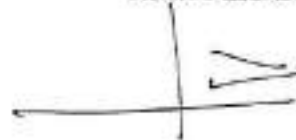
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



2025-06-30

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250629-027_2025-DE

SLO

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 028-2025

OBJET : Actualisation délibération sur la mise en place du contrat d'engagement éducatif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°28-2021 du 23 juin 2021 relative à la mise en place du contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°061-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'actualisation des conditions de rémunération du contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°021-2023 du 13 avril 2023 relative à l'actualisation délibération sur la mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Considérant qu'il convient d'actualiser, au vu de la publication au Journal Officiel le décret n° 2021-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles

relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif journalière des contrats d'engagement éducatif ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 050-215905811-20250628-028_2025-06

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE recruter au maximum 15 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur (diplômé, stagiaire, référent) et d'1 contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur pour les activités extrascolaires ACM petites vacances scolaires ;
- DE recruter au maximum 35 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur (diplômé, stagiaire, référent) et de 6 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur (diplômé, stagiaire, adjoint) pour les activités extrascolaires ACM été ;
- DE FIXER les conditions de rémunération comme suit :

Qualité	Forfait brut / journée d'animation
Directeur diplômé	109€ / jour 54,50 € / ½ journée
Directeur stagiaire	102 € / jour 51 € / ½ journée
Directeur adjoint	81 € / jour 40,5 € / ½ journée
Animateur référent	68 € / jour 34 / ½ journée
Animateur diplômé	64 € / jour 32€ / ½ journée
Animateur stagiaire / non diplômé	53 € / jour 26,50€ / ½ journée

Intitulé	For	Envoyé en préfecture le 30/05/2025 Reçu en préfecture le 30/05/2025 Publié le 30 JUIN 2025 ID : 059-215905811-20250625-128_2025-DE
Journée d'intégration	30€ 15 € /	
Réunion de préparation	15 € / ½ journée	
Journée d'installation	30€ / journée 15 € / ½ journée	
Rangement fin de centre	15 € / ½ journée	
Garderie	10€/garderie	
Nuit de camping	25€/nuit de camping	
Surveillant de baignade	30€ si utilisé	

Cette délibération annule et remplace les délibération n°061-2021 du 10 novembre 2021 et n°021-2023 du 13 avril 2023 relative à l'actualisation du contrat d'engagement éducatif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

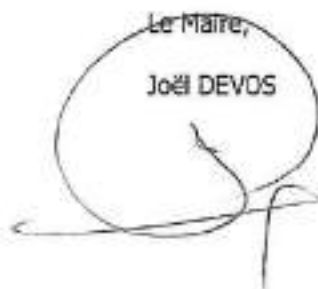
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

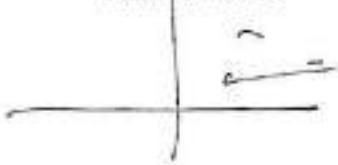
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



2025-06-10 09:04

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-216905611-20250626-028_2025-DE

S L G

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt juin deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **15**

Absents : **9 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 029-2025**OBJET : Accueil d'un volontaire en service civique sur des missions d'accompagnement des maternelles en classe et sur le temps périscolaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'un volontaire en service civique pour des missions en lien avec l'accompagnement des enfants.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents et ne doivent pas les substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 30/06/2025
 ID : 959-215605811-20250626-029_025-DE

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique. Les collectivités territoriales agréées ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 114.85 € net en nature (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2024), par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

La commune de Steenwerck propose d'accueillir un volontaire en service civique à compter du mois de novembre 2025, pour une durée de 8 mois. Le volontaire mènera une mission d'accompagnement des maternelles en classe et sur le temps périscolaire.

- Considérant que la commune de Steenwerck peut mettre en place l'engagement de service civique,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Steenwerck que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Mettre en place le dispositif du service civique dans le domaine de l'accompagnement des enfants, à compter de novembre 2025, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,
- Autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- Autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en par virement bancaire d'un montant de 114.85 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- Préciser que les crédits inscrits sont suffisants

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

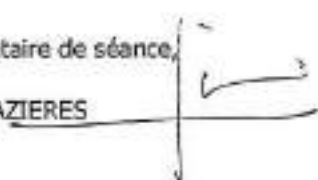
Pour extrait conforme

Le Maire,
 Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 030-2025

OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs – Plan mercredi – Année scolaire 2025-2026

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1 ;
Vu le projet éducatif territorial 2023-2026 approuvé par délibération n°049-2023 ;

Vu la délibération n° 038-2024 du 25 septembre 2024 relative à la mise en place d'une convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre du projet éducatif territorial ;

Vu la délibération n° 046-2024 du 11 décembre 2024 relative à l'avenant à ladite convention permettant d'étendre la convention à des tranches d'âge aux enfants de 2 ans et demi à 15 ans ;

Considérant qu'un travail collégial a été mené, tant en interne par le service jeunesse qu'avec les différents partenaires liés à ce projet,
Considérant que le PEDT a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité,

En septembre 2023, une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif conjointement entre les services de l'Etat, le service départemental à la jeunesse, la direction académique des services de l'éducation nationale du Nord, la CAF et

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250626-030_2025-DE

Cette convention ne prévoyait pas la mise en place d'un plan mercredi sur la commune qui ne souhaitait pas s'engager dans la gestion directe de cette organisation ;

Considérant les besoins de garde pour les enfants le mercredi sur le temps scolaire et la proposition de la société Inclusia, visant à offrir une solution de garde collective et des activités accessibles à tous les enfants ;
Considérant la volonté de cette structure d'accueil de mettre en œuvre une organisation et une gestion des mercredis, en contrepartie d'un appui financier de la commune pour le développement du projet ;

Que cette action s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse, sociale et éducative de la commune et favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants en répondant à un besoin de la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- - APPROUVER la convention de partenariat et d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi avec la société Inclusia pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Entre,

La Commune de Steenwerck, représentée par son Maire, Joël DEVOS par délibération du 26 juin 2025

Et,

La société INCLUSIA (SARL), représentée par Agathe Delplace, désignée ci-après la structure d'accueil

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune a mis en place, depuis de nombreuses années un Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) durant les vacances scolaires (février, avril, juillet/août et octobre/novembre).

Fin 2022, la commune a mené une enquête auprès des parents concernant les besoins de garde pour les enfants le mercredi.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse, sociale et éducative de la commune. Elle favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants.

La commune de Steenwerck souhaite mener une politique en direction des jeunes et des familles de la commune.

Considérant que la Commune ne souhaite pas s'engager dans la gestion directe de l'organisation des mercredis récréatifs.

Considérant que la société Inclusia, qui vise à offrir des solutions de garde collective et des activités accessibles à tous les enfants, propose son savoir-faire et ses compétences pour la mise en œuvre d'une organisation et d'une gestion des mercredis sur le temps scolaire.

En contrepartie la Commune appuiera la structure d'accueil dans le développement du projet par une participation financière.

- Les articles L.1111-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, donnent compétence aux communes pour intervenir dans les domaines social, éducatif et culturel et pour soutenir tout projet d'intérêt général s'adressant à l'ensemble de ses habitants.
- La société INCLUSIA est une société visant à offrir des solutions de garde collective et des activités accessibles à tous les enfants, agréée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

- Considérant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial signée conjointement par les services de l'Etat, les services de l'éducation nationale du Nord, la CAF du Nord et la commune en septembre 2023.
- Considérant l'avenant à ladite convention intégrant Inclusia en tant que structure d'accueil dans le cadre du plan mercredi sur la commune.
- Statutairement la structure d'accueil a pour objet la création, la gestion et l'organisation de centres d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement.
- Le projet éducatif et pédagogique de la société INCLUSIA concourt à la politique sociale et éducative de la commune de Steenwerck et au bénéfice de ses habitants,
- Inclusia partage des valeurs identiques au projet éducatif de territoire (PEDT 2023-2026).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure d'accueil s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre un accueil de loisirs périscolaire les mercredis sur le territoire de la commune de Steenwerck en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Pour la deuxième année de mise en place du projet, Inclusia accueillera, sur l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026, au maximum 42 enfants de 2 ans et demi à 15 ans dans les locaux de l'école Saint-Joseph de Steenwerck.

Conformément à l'avis favorable de la PMI du 7 novembre 2024, un effectif de 20 enfants pourra être accueilli, entre 2 ans ½ et 6 ans.

La participation financière de la commune se fera donc sur une base maximale de 42 enfants accueillis chaque jour.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cet accueil des mercredis périscolaires, la commune participera financièrement selon les conditions suivantes :

- Participation variable en fonction des quotients familiaux indiqués dans le tableau, avec une amplitude maximale de 11 heures par jour pour les enfants domiciliés à Steenwerck et les enfants extras-muros scolarisés et/ou gardés par une assistante maternelle agréée à Steenwerck. Ces informations devront figurer sur l'état transmis à la commune. Pour les enfants gardés par une assistante maternelle agréée à Steenwerck, une attestation de garde devra être transmise.

	Participation communale par heure effective de présence							
Quotient familial	QF inférieur à 450	QF entre 451 et 617	QF entre 618 et 750	QF entre 751 et 1000	QF entre 1001 et 1250	QF entre 1251 et 1500	QF entre 1501 et 1750	QF supérieur à 1751
Participation communale	1,40	1,40	1,40	0,90	0,90	0,90	0,45	0,45

- Cette participation sera versée *au trimestre*, par mandat administratif, par la commune à la société INCLUSIA sur présentation d'une facture avec à l'appui un état indiquant les coordonnées des enfants accueillis, les justificatifs pour les enfants gardés par une assistante maternelle de Steenwerck, les dates d'accueil ainsi que le nombre d'heures de présence effective par enfant. La facture et l'état devront être transmis à la commune dans les 15 jours suivant le trimestre échu.

A titre indicatif, le montant maximal qui pourra être versé par la commune, au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à : 23 285 euros, calculés sur la base de :*

- 14 mercredis scolaires de septembre à décembre 2025 x 11 heures (amplitude) x 42 enfants x 1.40 € soit 9 055 euros
- 22 mercredis scolaires de janvier à juillet 2026 x 11 heures (amplitude) x 42 enfants x 1.40 € soit 14 230 euros

**Il est précisé que ce montant plafond est basé sur un taux de fréquentation de 100 % et une participation maximale (de 1.40 €) pour l'ensemble des enfants inscrits.*

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

L'accueil des enfants sur le temps des mercredis s'organise sous la responsabilité exclusive de la structure d'accueil qui prend à sa charge les dispositions relatives à la sécurité des enfants, aux activités proposées, au lieu d'accueil, à la gestion des repas et des goûters, à l'achat et la mise à disposition de matériels, au recrutement des encadrants, aux démarches administratives et déclaratives. La commune se décharge de toute responsabilité dans l'organisation et la gestion des mercredis.

La commune s'engage exclusivement dans la participation financière du projet dans les conditions énoncées à l'article 3.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS

La société INCLUSIA s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Bilan comptable
- Rapport d'activité et financier du projet

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de modification substantielle de la mise en œuvre de la convention par la structure d'accueil sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou

partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation, après examen des justificatifs présentés par la structure d'accueil.

ARTICLE 8 – EVALUATION DE LA CONVENTION

A la fin de la présente convention, la structure d'accueil s'engage à fournir à la commune un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 – AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et la structure d'accueil.

Fait à Steenwerck, le

Le Maire,

Joël DEVOS

La représentante de la société INCLUSIA,

Agathe DELPLACE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 031-2025

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle YP 319 sise rue de la Maladrerie

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section YP 319 (issue de la division parcellaire YP32), située rue de la Maladrerie.

Mr et Mme MENART et Mme RIDEZ (indivision PERSYN), propriétaires des parcelles bâties sises 9 et 11 rue de la Maladrerie, ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale située en continuité de leurs propriétés.

La commune a étudié les demandes de Mr et Mme MENART et Mme RIDEZ (indivision PERSYN) et il en ressort que les portions de parcelles, objet des demandes d'acquisition, correspondent à l'avant de leurs maisons sises 9 et 11 rue de la Maladrerie. S'agissant d'un délaissé, elles ne présentent donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale à leurs profits, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ces avants jardins cadastrés YP328 représentant 161 m² (n° 9) et YP329 représentant 171 m² (n°11), est d'ores et déjà avérée étant donnée l'appropriation de ces parcelles par les

propriétaires depuis de nombreuses années et l'occupation de fait via clôture et pour le public d'y accéder.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
en attendant act. imposée
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 050-215905811-20250625-031_2025-DE

Avant toute cession des parcelles cadastrées YP328 et YP 329, il revient au Conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De constater la désaffectation d'une partie de la section YP 319 et notamment les parcelles cadastrées YP328 et YP329
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit classement

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt juin deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **15**

Absents : **9 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 032-2025**OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Par délibération du Conseil Municipal n°042-2020 en date du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal avait confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 042-2020 du 6 octobre 2020.
- De confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer dans la limite de 2000 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
à la direction départementale de l'équipement
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 050-215505811-20250625-032_2025-DE

3°) De procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation concerne :

- Pour les fournitures et services : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que leurs avenants.
- Pour les travaux : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que leurs avenants.

Cette délégation permet notamment au maire de prendre :

- La décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la commission d'appel d'offres
- Les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance de la procédure

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°) D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour l'équipement des réseaux ;

Article de l'article L. 33-11-2 du
Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30 JUIN 2025
ID : 059-215805811-20250626-432_2025-DE

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

[Signature]

Envoyé en préfecture le 30/08/2025

Reçu en préfecture le 30/08/2025

Publié le

ID : 039-215905811-20250626-032_2025-DE

S LG

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt juin deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint, M. BRICHE Marie-France, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. COUPIN Gervais a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, M. THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 15

Absents : 9 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 033-2025

OBJET : Communication du rapport annuel 2024 Territoire d'énergie Flandre

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat Territoire d'énergie Flandre, auquel notre commune adhère, a transmis le rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document établi par Territoire d'énergie Flandre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 du Territoire d'énergie Flandre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

2024/05/06

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 859-215905611-20250626-003_2025-DE

SLOW